

# REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS

## Commune de BOUCÉ

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 28 Mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Roseline GOURDON, Maire de la Commune de Boucé

Date de la convocation : 18 Mai 2020

Membres absents excusés : Mme BONAMY Eveline (a donné pouvoir à Mme LABORIE Anouk), Mr DUMOND Patrick

Membres absents : /

Mme Anouk LABORIE, nommée secrétaire de séance, accepte cette fonction.

#### Délibérations n° 12 - 2020 ÉLECTION DU MAIRE

Les 15 membres du Conseil Municipal ayant été élus le Dimanche 15 Mars 2020, il leur est demandé de procéder à l'élection du Maire.

Sous la présidence de Madame GOURDON Roseline, Maire, les 15 nouveaux élus sont installés dans leur fonction de conseillers municipaux.

Madame MAYET MOUNIN Muguette, doyenne de l'assemblée prend ensuite la présidence afin de procéder à l'élection du Maire.

Elle désigne deux assesseurs afin de constituer le bureau : Mr RESSOT Richard et Mr DAGON Matthias.

Madame MAYET MOUNIN Muguette demande s'il y a des candidats. Mme GOURDON Roseline indique qu'elle est candidate.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement. Monsieur Richard RESSOT proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- \* suffrages exprimés : 14
- \* majorité requise : 8

Mme Roseline GOURDON a obtenu 13 voix.

Mr Gilles JALLET a obtenu 1 voix.

Mme Roseline GOURDON ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Roseline GOURDON prend la présidence et remercie l'assemblée.

#### Délibération n° 13 - 2020 : ÉLECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence du Maire élu,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème

tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mr Gilles JALLET : 13 voix

**Mr Gilles JALLET** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier adjoint au maire.**

**- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Eveline BONAMY : 14 voix

**Mme Eveline BONAMY** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **Second adjoint au maire.**

**- Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme Anouk LABORIE : 13 voix

**Mme Anouk LABORIE** est proclamée **Troisième adjoint au maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Délibération n° 14-2020 :**  
**VOTE DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

**1°) Indemnités de fonction du Maire :**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame le Maire en date du 28 Mai 2020 afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

<b><u>Population</u></b>	<b><u>Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</u></b>	<b><u>Indemnité mensuelle brute</u></b>
Moins de 500.....	25,5 .....	991,80 €
<b>De 500 à 999 .....</b>	<b>40,3 .....</b>	<b>1 567,43 €</b>
De 1000 à 3 499 .....	51,6 .....	2 006,93 €
De 3 500 à 9 999 .....	55 .....	2 139,17 €
De 10 000 à 19 999 .....	65 .....	2 528,11 €
De 20 000 à 49 999 .....	90 .....	3 500,46 €
De 50 000 à 99 999 .....	110 .....	4 278,34 €
100 000 et plus .....	145 .....	5 639,63 €

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 % étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Conformément à la proposition du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 28 Mai 2020 de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de **28 %** de l'indice brut, soit une indemnité mensuelle brute de 1 089,03 €.

**2°) Indemnités de fonction aux adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal et conformément au barème ci-dessous :

<b><u>Population</u></b>	<b><u>Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique</u></b>	<b><u>Indemnité mensuelle brute</u></b>
Moins de 500.....	9,9 .....	385,05 €
<b>De 500 à 999 .....</b>	<b>10,7 .....</b>	<b>416,17 €</b>
De 1 000 à 3 499 .....	19,8 .....	770,10 €
De 3 500 à 9 999 .....	22 .....	855,67 €
De 10 000 à 19 999 .....	27,5 .....	1 069,59 €
De 20 000 à 49 999 .....	33 .....	1 283,50 €
De 50 000 à 99 999 .....	44 .....	1 711,34 €
De 100 000 à 200 000 .....	66 .....	2 567,00 €
Plus de 200 000 .....	72,5 .....	2 819,82 €

Considérant que les délégations données au 1<sup>er</sup> adjoint justifient un taux supérieur d'indemnité par rapport au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint, le Maire propose de fixer l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint au taux maximal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 1 abstention et avec effet immédiat au 28 Mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- **Mr Gilles JALLET (1<sup>ère</sup> adjoint) au taux maximal de 10,7 % soit une indemnité brute mensuelle de 416 ,17 €**
- **Mme Eveline BONAMY (2<sup>ème</sup> adjointe) au taux de 8,25% soit une indemnité brute mensuelle de 320,87 €**
- **Mme Anouk LABORIE (3<sup>ème</sup> adjointe) au taux de 8,25% soit une indemnité brute mensuelle de 320,87 €**

### Délibération n° 15 - 2020 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, Madame le Maire demande à ses membres qu'il convient de mettre en place les différentes commissions communales (celle-ci étant d'office présidente de toutes les commissions).

Le Maire donne la liste des différentes commissions existantes à ce jour et indique celles à mettre en place dès aujourd'hui. Les autres commissions seront composées à la prochaine réunion du conseil municipal.

- **Commission des finances : Eveline BONAMY – Michel GENIN – Richard JOLLET – Joëlle LETERME - Nathalie VINCENT**
- **Commission du C.C.A.S. – Membres élus : BONAMY Eveline – BIRON Hervé – LETERME Joëlle – MAYET MOUNIN Muguette - VINCENT Nathalie**

### Délibération n° 16 - 2020 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOM VAL D'ALLIER

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner les délégués qui siégeront au syndicat nommé ci-dessus pendant toute la durée du mandat.

Après délibération, sont élus :

- Monsieur Gilles JALLET (1<sup>er</sup> adjoint) en tant que **délégué titulaire** : né le 07/06/1962 à Vichy (03) – « La gare » 03150 BOUCÉ – 04.70.43.56.75
- Monsieur Richard JOLLET (conseiller municipal) en tant que **délégué titulaire** : né le 10/05/1959 à Paris 14<sup>ème</sup> – Les Vassarts à 03150 BOUCÉ – 06.12.89.76.42
- Mr Matthias DAGON (conseiller municipal) en tant que **délégué suppléant** : né le 22/05/1983 à Vichy (03) – Les Poulailleurs à 03150 BOUCÉ – 06.72.20.43.86

### Délibération n° 17 - 2020 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SDE 03

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier - SDE03,

Les statuts du syndicat mixte à la carte (avec compétences optionnelles), en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 10 janvier 2014), prévoient en son article 6-I-B que les communes, dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03.

Cette Assemblée plénière élit ensuite en son sein des délégués au Comité Syndical restreint du SDE 03, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par 8000 habitants ou tranche de 8000 habitants, représentés par un collège électoral de communes.

Les collèges électoraux regroupent les communes adhérentes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8000 habitants.

Leurs périmètres sont calqués sur le périmètre des communautés de communes ou d'agglomération, auxquelles les communes appartiennent : dernier alinéa de l'article 6-I-B des statuts.

Je vous propose donc aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'Assemblée plénière du SDE 03,

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus :

- **Délégué titulaire :** Mr RESSOT Richard  
« Les Ebouchés » – 03150 BOUCÉ
- **Délégué suppléant :** Mr GENIN Michel  
« Les Bouvards » – 03150 BOUCÉ

Pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03 et à la Commission Consultative Locale.

Mme Roseline GOURDON		Mme Nathalie VINCENT	
Mr Gilles JALLET		Mr Richard RESSOT	
Mme Eveline BONAMY		Mme MAYET MOUNIN Muguette	
Mme Anouk LABORIE		Mr Richard JOLLET	
Mme Joëlle LETERME		Mr Michel GENIN	
Mme Angélique FOURNIER		Mr Serge DUBSAY	
Mr Matthias DAGON		Mr Hervé BIRON	
		Mr Patrick DUMOND	